Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Patrick Laclédère, Monsieur Eric Kerrouche, Monsieur Louis Galdos, Madame Christine Jaury-Chamalbide, Madame Céline Ferreira, Monsieur Alain Marron, Madame Christine Toulan-Arrondeau, Monsieur Jean Marie Marco, Madame Françoise Petit, Monsieur Patrice Trouvé, Madame Alexandra Lux, Madame Marie Pierre Dupouy, Madame Josette Mouric, Madame Louise Roques, Monsieur Jean Marie Gibert, Monsieur Christophe Carrey, Madame Françoise Agier, Monsieur Christian Pétrau, Madame Maïté Saint Pau, Monsieur Eric Callamand, Monsieur Pierre Cambon, Madame Laura Morichère, Madame Nathalie Castets

Absents excusés: Madame Nelly Bétaille qui a donné pouvoir à Madame Christine Jaury-Chamalbide, Madame Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Madame Françoise Petit, Monsieur Jean Yves Sorin qui a donné pouvoir à Madame Louise Roques, Monsieur Bastien Roques qui a donné pouvoir à Madame Céline Ferreira, Monsieur Jean José Vergés qui a donné pouvoir à Monsieur Jean Marc Gibert, Monsieur Alain Bisbau qui a donné pouvoir à Madame Nathalie Castets.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PETIT.

M. le Maire propose d'entamer directement l'ordre du jour puisque le compte rendu du 23 mars n'a pas encore été réalisé. Il propose donc de le passer au prochain conseil.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL Rapporteur Mme TOULAN ARRONDEAU

Par courrier, en date du 17 février 2016, Madame le Préfet des Landes a informé les Maires des opérations éligibles au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL). Une des nécessités pour la commune de Capbreton est de satisfaire aux obligations concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Un programme pluriannuel de travaux prévoit notamment ;

- * Mise aux normes Ad'Ap : 166 000,00 € HT
- * Guichet unique Mairie : 62 000,00 € HT
- * Conformité des installations gaz : 25 000,00 € HT
- * Préservation des équipements sportifs : 70 000,00 \in HT Le coût des travaux est estimé à 323 000,00 \in HT.

Les travaux font déjà l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, en conséquence le plan de financement pourrait être le suivant :

* Subvention DETR 40 %

129 200,00 €

* Subvention DETR 40 %
* Subvention FSIPL 30 %
* Autofinancement 30 %

96 900,00 €

* Autofinancement 30 %

96 900,00 €

Les crédits seront prévus en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13

- M. le Maire propose au conseil municipal :
- de l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL),
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE Rapporteur : M. MARRON

En complément de l'aménagement de la Place de la Liberté, il convient d'équiper cette place de gardes corps pour assurer la continuité avec les protections de l'estacade.

Le montant des travaux est estimé à 40 872 € TTC. Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député des Landes M. Jean-Pierre DUFAU.

Pour information, le montant de cette subvention pourrait être de 17 000 €.

Les crédits seront inscrits en recette au chapitre 13 après notification.

- M. le Maire propose au conseil municipal :
- de l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.
- M. le Maire précise qu'il s'agit de protéger l'esplanade, compte tenu de la fréquentation importante, on a souhaité la protéger dans l'esprit de ce qui a été fait autour du port. Garder la même physionomie qu'au niveau des balustrades côté pêcherie.
- M. CAMBON rappelle qu'il y a quelques temps on leur avait expliqué que s'il n'y avait pas de barrières c'était parce qu'il fallait qu'il y ait un accès de la mer vers le bord pour qu'à tout moment, un bateau en difficulté puisse regagner le bord et sortir depuis la mer.
- M. le Maire confirme que l'on est plus dans une configuration de place très largement ouverte à la fréquentation humaine plutôt que sur une notion de quai c'est pour cela que l'on protège uniquement au droit de l'esplanade et on ne va pas au-delà puisqu'après on retombe effectivement sur le quai.

Mme SAINT PAU rappelle qu'ils avaient déjà évoqué ces garde-corps en Conseil et qu'il leur avait été répondu que cela dépendait du SIVOM. Alors c'est au SIVOM à prendre en charge.

M. le Maire répond que le garde-corps sera implanté au-delà de l'épaisseur du quai, c'est-à-dire sur le domaine public de la commune. C'est ce qui a été convenu avec le SIVOM. Il est important de sécuriser cet espace très fréquenté.

Mme SAINT PAU demande à quelle période les garde-corps seront mis en place ?

M. le Maire précise que c'est prévu pour la saison dès réception des notifications de la subvention.

Mme MORICHERE demande quel aspect cela aura ?

M. MARRON rappelle que ce sera exactement comme ce qui a été fait quai de la pêcherie, des fils en inox. On ne peut pas se permettre de mettre des équipements trop sensibles à la corrosion.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

- 3 MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS A M. LE MAIRE
- M. le Maire explique qu'il s'agit de s'aligner sur les nouveaux seuils des marchés publics.

Le conseil municipal de la commune de CAPBRETON a voté le 29 mars 2014, une délibération concernant la délégation de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

L'alinéa n°4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants précisait une autorisation dans la limite des seuils de procédure formalisée suivants : marché de fournitures et services 206 000 \in HT ; marché de travaux : 5 000 000 \in HT.

Le décret 2015-1904 du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2016.

Il convient de modifier la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 \in HT pour les marchés de fourniture et de service et un montant inférieur à 5 225 000 \in HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'alinéa 4 de la délégation de pouvoirs à M. le Maire du 29 mars 2014

Le dossier est adopté à l'unanimité.

4 - MUTUALISATION MACS/MAIRIE DE CAPBRETON CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS - PAPIER BLANC AUX FORMATS A4 ET A3 Rapporteur : Mme TOULAN ARRONDEAU

La collectivité a adhéré en décembre 2011 à un groupement de commande initié par la Communauté des communes pour la fourniture de papiers A3 et A4. Le marché est arrivé à échéance et doit être relancé.

Conformément aux dispositions relatives aux marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé,
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité ainsi que l'acte d'engagement,
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune de Capbreton et les membres du groupement cité en annexe doivent procéder à des achats de ramettes de papier blanc aux formats A3 et A4 pour les besoins de leurs services ;

Considérant que les communes et les établissements publics visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention constitutive et les actes qui en découlent,

Mme MORICHERE demande si les tablettes permettront de faire des économies de papiers ? Et combien de ramettes ?

M. KERROUCHE précise qu'il fera passer le bilan carbone qui avait été fait avant la mise en place des tablettes mais effectivement c'est relativement substantiel. Néanmoins on ne peut faire qu'une moyenne, cela dépend fortement des conseils municipaux et communautaires. Par ailleurs, il y a un autre avantage important des tablettes et que l'on peut mettre tous les documents dessus. Il n'y a pas que les économies de papier il y a aussi les économies d'énergie en matière de consommation.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère).

PARKING DE L'ESTACADE : STATIONNEMENT PAYANT Rapporteur : Madame Christine Toulan-Arrondeau.

Par délibérations en date des 12 mai 2006 et 23 juin 2006, le Conseil municipal a validé le principe d'instauration d'un stationnement payant dans l'établissement dénommé parking de l'Estacade.

Il est proposé, au titre de la saison 2016, de fixer la durée de stationnement payant du 29 avril 2016 au 30 octobre 2016 inclus. A l'avenir, la période d'ouverture se fera du week-end de Pâques au dernier week-end des vacances de la Toussaint inclus.

Les horaires d'ouverture payante du parking sont fixés de 9 h à 23 h et les horaires de gratuité de 23 h à 9 h.

Conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 – art.6 (V), tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.

Il est proposé de fixer le prix du quart d'heure de stationnement à $0,40~\rm f$, la première demi-heure restant gratuite si les usagers restent moins de trente minutes. Au delà, l'intégralité de la période de parking est due.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les modalités du stationnement payant du parking de l'Estacade.

M. le Maire demande quelles sont les nouveautés, les modifications apportées ?

Mme TOULAN ARRONDEAU précise que les modifications portent surtout sur la période qui sera étendue jusqu'au 30 octobre 2016 inclus, un peu plus qu'habituellement notamment en raison des compétitions de surf.

- M. le Maire ajoute que le stationnement est désormais payant à partir de 9 h au lieu de 10 h. C'est pour aligner les périodes de stationnement payant sur le stationnement estival qui sera vu après.
- M. CAMBON demande s'il y a une raison particulière à ce que le parking soit gratuit de 23 h à 9 h ? Est ce que qu'une période aussi longue de gratuité ne va pas inciter des gens à venir dormir dedans ?
- M. le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de tarification nocturne. La période plus courte au départ a été élargie progressivement. M. le Maire précise que le parking, durant l'été doit être rempli pour une bonne partie par des résidents et la tarification nocturne les pénaliserait. De plus il ne pense pas que la tarification du parking la nuit permette une augmentation des recettes. En outre, stationnement payant ou non, cela ne modifiera pas les éventuelles nuisances nocturnes.
- M. CAMBON penche sur une tarification plus étalée dans l'année mais avec des tarifs moins élevés.
- M. le Maire conclut en rappelant qu'avec la nouvelle règlementation, la tarification se fait désormais par pas de 15 minutes.
- M. CAMBON a une dernière question concernant le mode de fonctionnement avec la nouvelle installation des barrières. Est-ce que quelqu'un travaille dans le parking en permanence ?
- M. le Maire répond qu'il y aura quelqu'un, non pas en permanence, mais le temps de présence sera plus important qu'avant.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon).

- 5 TARIFS STATIONNEMENT ESTIVAL Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau.
- M. le Maire précise qu'il préfèrerait parler de stationnement réglementé.

Mme TOULAN ARRONDEAU présente le dossier.

La commune connaît en période estivale une forte saturation du stationnement, en centre ville et aux abords du front de mer, qui

atteint la vitalité des commerces, nuit à l'accessibilité et à la qualité du domaine public.

L'expérience des villes ayant mis en place un stationnement payant démontre que la régulation du stationnement est un instrument essentiel pour favoriser la rotation des véhicules, la fluidité de la circulation, au profit de l'activité économique et du stationnement résidentiel. Il permet d'encourager l'utilisation des transports en commun ou respectueux de l'environnement.

Conformément à l'article L2333-87 du CGCT, le conseil municipal peut instituer une redevance de stationnement sur son territoire.

Il est prévu la mise en œuvre d'un stationnement payant de surface, sur voirie, au moyen d'horodateurs. Des places de stationnement payant en parking enclos seront également réalisées.

Les trois zones étudiées (plages, Notre Dame et centre-ville) sont retracées, à titre indicatif, et seront entérinées par arrêté du Maire.

Dans ces zones, le stationnement de voirie devient payant du lundi au dimanche de 9h00 à 19h00 :

- en centre ville du 1^{er} juillet au 31 août, du lundi au dimanche, jours fériés inclus,
- dans le secteur des plages et de Notre Dame du 15 juin au 15 septembre, du lundi au dimanche, jours fériés inclus.

Pour le stationnement payant sur voirie, il est défini :

- des zones de courte durée limitées à 2 heures maximum de stationnement en centre-ville pour faciliter la rotation des véhicules,
- des zones de longue durée avec un tarif journalier,

Enfin, une période de gratuité d'une demi-heure sera instituée pour favoriser l'accès aux commerces.

Les tarifs

La grille tarifaire pour le stationnement payant sur voirie est la suivante :

Toutes zones du centre- ville	Résidents en zone de courte durée En euros
20min = 0,50 €	Forfait mensuel
40min = 1,00 €	de 20€ pour deux
60min = 1,50 €	heures de
90min = 2,20 €	stationnement
120min = 3,00 €	journalier

Toutes zones		plages
20min = 0,50	€	

40min = 1,00 €	
60min = 1,50 €	
80min = 1,90 €	
100min = 2,20 €	
120min = 2,50 €	
Au-delà 0,30 € par période	de
20 minutes	

La grille du stationnement payant pour les parkings clos est la suivante :

Il est à noter que depuis la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, la tarification des parcs de stationnement doit être établie par pas de 15 minutes au plus.

Durée en minutes	Tarifs dans les
	parcs en enclos en
	€
15min	0,40 €
30min	0,80 €
45min	1,20 €
60min	1,50 €
75min	1,90 €
90min	2,30 €
105min	2,70 €
120min	3,00 €
Au-delà 0,30 € par	
période de 15 minutes	

• <u>Période de gratuité</u>

La première ½ heure est gratuite.

Pour tout stationnement de plus d'une ½ heure (30 minutes), la tarification s'applique dès le premier quart d'heure pour la durée totale du stationnement.

Le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, sur les emplacements en surface, sera gratuit et limité à 10 heures.

Les véhicules des services de la Ville de Capbreton ne sont pas concernés par le stationnement payant.

Un arrêté du maire précisera les modalités de paiement du stationnement payant et les rues et lieux concernés.

Vu l'article L2333-87 du CGCT,

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'instauration du stationnement estival sur la commune de Capbreton
 - de valider les tarifs proposés.

M. le Maire dit qu'un suivi régulier du fonctionnement sera effectué ainsi qu'un bilan à chaque fin de saison.

M. le Maire indique que Capbreton est l'une des rares communes où le stationnement n'est pas payant pendant l'été. Il est important que le domaine public puisse être aussi un élément d'apport de recettes pour le budget communal, dans la conjoncture actuelle de baisse des dotations de l'Etat. L'objectif recherché est double : réglementer et organiser le stationnement, faire participer les touristes aux financements des dépenses d'équipements de la collectivité.

Trois secteurs ont été retenus : Notre Dame, le quartier de la plage et le centre ville. Le centre ville est concerné au niveau des allées marines (la portion qui sépare les deux ponts) , le parking Lajus. Le parking de la Médiathèque et celui des déportés, ainsi que toutes les rues de centre ville restent gratuites. L'objectif pour ville est de faire en sorte que les centre places stationnement situées aux allées marines puissent profiter aux commerces, en dissuadant les voitures « ventouses ».

En ce qui concerne le quartier de la plage, aujourd'hui les administrés rencontrent des difficultés pour rentrer ou sortir de chez eux, le stationnement est anarchique. Les problématiques du déplacement des piétons sur la chaussée, des personnes à mobilité réduite, proviennent du fait que le stationnement n'est pas organisé. Il importe donc de l'organiser et de le réglementer.

La ½ heure gratuite permet de faire une course rapidement sans payer. Elle sera aussi appliquée à tous les secteurs réglementés.

Pour ce qui concerne le périmètre, les choses ne sont pas figées. Deux exemples : au niveau du secteur de la plage, il est possible que la rue de l'Isle soient intégrés dans le périmètre payant. L'autre piste de réflexion est de rendre aussi payant le stationnement sur le boulevard Junqua (du Pont Lajus au croisement de la rue JB Gabarra). Il pourra y avoir quelques modifications mais le schéma d'ensemble est là, sur la base des préconisations du bureau d'étude.

le Maire confirme ensuite la gratuité pour les personnes handicapées, comme l'avait évoqué Mme CASTETS au précédent Conseil Municipal. En ce qui concerne les résidents, notamment ceux du centre ville (Allées marines et logements des ruelles qui mènent à la rue du Général de Gaulle) qui n'ont pas de garage, il est indiqué sur la délibération un forfait mensuel à tarif réduit. M. le Maire reste ouvert à toute proposition et sollicite l'avis de l'assemblée. Contrairement aux personnes handicapées, on ne peut pas appliquer de gratuité mais une tarification spécifique (tarifs différenciés). Par rapport à ce qui se fait ailleurs, le principe pourrait être d'avoir des cartes de résidents d'une valeur de 20 € à 30 € qui leur donnerait accès aux places payantes pendant toute la période estivale. En centre-ville, les résidents pourraient avoir le choix : 2 heures de stationnement aux Allées marines ou stationnement à la journée au parking Lajus. Ceci pour favoriser les rotations de véhicules en centre ville. Il y aurait ainsi deux points d'ancrage pour les résidents, l'un au nord, l'autre au sud avec le parking du marché (hors matinées de marché l'été).

M. le Maire souhaite être attentif aux résidents Capbretonnais qui doivent rentrer dans le cadre d'une tarification spécifique réduite.

Mme CASTETS remercie M. le Maire de l'avoir entendu et d'avoir différentes propositions faites dans les diverses ses commissions. Ce qui est proposé pour les résidents est déjà une première chose mais elle reste toujours formellement opposée au stationnement payant en centre ville pour les résidents. rappelle ses propos lors de la commission des finances à savoir que la population Capbretonnaise a besoin de son véhicule. A l'heure actuelle la population est constamment taxée. Il est sûr que la commune pâtit des baisses de dotations mais demander un effort de 20 € par mois aux résidents Capbretonnais en centre ville qui possèdent ni garage ni place de parking, c'est leur demander un effort trop important.

Elle est ravie d'avoir pu échanger tant avec M. le Maire qu'avec les membres de la commission finances qui ont tous été à l'écoute et sensibles aux arguments qu'elle a pu avancer.

Mme CASTETS trouve que même le tarif proposé au niveau de la plage de 10 € par jour est élevé. Elle est d'accord sur le fait que les touristes participent aux équipements mis en place par la Commune mais 10 € c'est cher pour aller se baigner. Il y a des solutions qui avaient été proposées pendant la campagne sur un stationnement alternatif à l'extérieur de la ville en proposant des services existants de navettes gratuites. Maintenant Mme CASTETS n'a qu'une seule inquiétude par rapport à la plage c'est que les touristes finissent par fuir Capbreton et s'orientent vers des communes qui ne font pas payer le stationnement comme Soustons. Si l'on regarde la Commune voisine d'Hossegor c'est payant certes mais ils ont fait certains équipements avant. Le parking des allées marines ressemble en rien à un parking. Les racines ont endommagé le bitume et il lui semble déplacé de faire payer un parking comme cela. En ce qui concerne les parkings de la plage, il y a aussi des personnes qui travaillent pour le SMIC à qui on va demander de payer 10 € par jour pour aller travailler. Certains sont en horaires décalés et n'auront pas le choix d'arriver avec une navette. Mme CASTETS bien qu'une proposition soit faite pour toutes personnes là aussi. Un saisonnier, un cuisinier, un serveur, gagne pas tant que ça, 10 € par jour, ça peut faire fuir une certaine main d'œuvre de l'hôtellerie restauration.

Mme CASTETS demande s'il peut être fait un effort la dessus ?

M. le Maire répond que sur la notion de résident, il est aussi très attaché et très attentif à leur situation mais qu'il ne peut leur être légalement appliqué un principe de gratuité. Il faut trouver un moins coûteux possible. système qui soit le Un abonnement « résident » à 20 € par mois par exemple (soit 40 € sur la saison estivale) est de nature à répondre à cette demande. C'est du reste la solution le plus souvent retenue dans les communes qui appliquent stationnement payant. D'autre part, l'abonnement n'a caractère obligatoire, et les places gratuites restent nombreuses en

centre-ville. Sur le secteur de la plage, les questions posées tout légitimement par Mme CASTETS ont été étudiées selon les secteurs Cabinet. Malgré la diversité des situations concernés, il faut arriver à un dispositif homogène. Sur le centre ville, beaucoup de places non payantes restent disponibles. Sur le secteur de la plage, les parkings Lou Chaque Dit et celui dit des restent gratuits, pour que ça serve à commerçants, à leurs employés et saisonniers, aux pêcheurs, clients. Pour les personnes citées par Mme CASTETS, il suffit de faire approximativement 300 mètres à pied pour avoir accès à des places non payantes car toute la partie est du secteur plage reste gratuite. 300 mètres pour être sur son lieu de travail, est-ce à ce insurmontable ? M. le Maire est lui aussi sensible à la situation des saisonniers. Par exemple, des places au camping la Civelle leurs sont réservées.

En ce qui concerne les places des allées marines, l'important n'est pas la qualité du revêtement mais la possibilité de trouver une place. Il ne pense pas que l'état de la chaussée soit une raison pour ne pas faire payer. Au contraire, ce qui est prioritaire pour le centre ville, c'est de favoriser la rotation des véhicules et de supprimer les voitures ventouses pour favoriser l'accès aux commerces. C'est essentiel pour l'activité et l'attractivité commerciale du centre ville.

La notion de résident sera approchée de manière très fine. On peut très bien consentir pour les résidents du centre ville qui n'ont pas de garage et qui sont obligés de laisser son véhicule sur le domaine public, le choix entre deux solutions : deux heures sur les allées marines ou toute la journée sur le parking Lajus, moyennant l'abonnement à tarif réduit.

- M. CALLAMAND demande des précisions sur les modifications qui avaient été portées en commission travaux sur les sens de circulation de certaines rues.
- M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération, on parle du stationnement payant, règlementé, pas du sens de circulation, on aura l'occasion d'en parler et de revenir sur ce sujet. Il rappelle qu'une réunion publique est prévue le 3 mai à laquelle seront présentées les premières ébauches des sens de circulation.
- M. CAMBON pense que par rapport au zonage, les parkings des Océanides et la Piste sont très fréquentés et cela pourrait régler le problème de cohabitation entre les campings cars et les voitures.
- M. le Maire rejoint cette approche qui a été étudiée. L'année 2016 sera une phase expérimentale, le dispositif sera certainement amené à évoluer et le périmètre pourra être modifié. Il faut aussi prendre en compte « l'évasion », c'est-à-dire le fait que les véhicules qui ne veulent pas payer se diffusent dans le secteur environnant et viennent perturber la vie des résidents. Un bilan sera fait au terme de la saison.

Mme ARRONDEAU confirme qu'ils ont été particulièrement attentifs au niveau de la Piste car la réglementation serait particulièrement

compliquée et difficile à mettre en place et il faudrait des équipements et investissements lourds.

- M. CAMBON n'est pas d'accord avec la complexité de rendre payant la zone de la Piste. Les places sont matérialisées au sol et les 95 places de stationnement pourraient facilement être remises en place.
- M. le Maire répond que rien n'empêche d'intégrer cette réflexion et de voir si c'est quelque chose d'opportun à mettre en œuvre. Il n'est pas hostile à regarder de près le chemin de la mer.
- M. CAMBON a une autre remarque concernant le centre ville, il trouve dommage d'avoir pendant toutes ces années limité à coup de mobilier urbain les possibilités de stationnement.
- M. le Maire répond qu'avec le réaménagement des allées marines, on perdra vraisemblablement encore du stationnement. C'est au profit de la qualité de vie. Il n'est pas exclu de supprimer quelques places de stationnement pour créer de nouveaux emplacements pour les vélos.

A titre indicatif l'idée est d'ouvrir le jardin de la MOP, la partie la plus près des allées marines et de mettre des racks à vélos.

Mme MORICHERE demande si les commerçants seront considérés comme des résidents.

M. le Maire répond que la notion de résident s'apprécie par rapport au logement, et non par rapport à l'activité.

Mme MORICHERE mentionne que les commerçants vont devoir payer pour aller travailler.

M. le Maire répond qu'ils paieront ou pas. Tout dépend où ils se garent, il reste encore beaucoup de places non payantes en centre ville. Une fois de plus, l'abonnement est facultatif.

Mme MORICHERE demande comment seront redistribuées les recettes ?

- M. le Maire répond que les recettes seront affectées au budget général de la collectivité, permettant ainsi d'augmenter la capacité d'investissement de la ville.
- M. CAMBON explique le vote « contre » de son groupe par rapport à l'approche expérimentale et par rapport au choix de l'implantation des panneaux publicitaires installés au Prévent par exemple qui les a particulièrement choqué. Ils ne peuvent pas voter pour un projet aussi expérimental.
- M. le Maire respecte le choix de chacun mais il faut que chacun prenne ses responsabilités, il ne faut pas se réfugier derrière un panneau qui a peut être été mal placé, cela sera revu. Expérimental par définition puisqu' il s'agit de la 1° année de mise en œuvre. Le dispositif évoluera certainement sur les tarifs, les périmètres et les périodes. Un bilan sera fait en fin de saison. Pour ce qui concerne le panneau dont parle M. CAMBON et qui n'a rien

à voir avec le stationnement payant, il ne pense pas que ce soit lui

qui justifie le vote « contre » sur le dossier.

Le dossier est adopté par 23 voix pour et 6 oppositions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand, Mme Castets, M. Bisbau).

- M. le Maire propose d'inclure dans la délibération, la possibilité pour les résidents d'avoir le choix entre deux heures aux allées marines ou la journée en longue durée au Parking Lajus.
- M. KERROUCHE a une précision à apporter à Mme MORICHERE au sujet des faites par les tablettes comme elle précédemment : le bilan carbone fait état que le Conseil Municipal 2000 € par an en 2014 en incluant le temps l'affranchissement, le photocopieur, le papier etc…ce qui représente 12400 € sur une mandature, 12600 litres d'eau, 585 équivalent litres de pétrole et une consommation de 13 arbres. C'est ce qui a fait opter pour le choix des tablettes.
- 7 LOCATION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION TEC GE COOP Rapporteur : Madame Toulan-Arrrondeau.

En 2009, le Maire a signé une convention d'occupation des locaux situés dans le bâtiment « La Jardinière » au profit de l'association TEC GE COOP – Boutique de Gestion des Landes, qui aide à la création et au développement des entreprises.

L'antenne de Capbreton est ouverte du lundi au vendredi. La convention a désormais expiré.

L'association TEC GE COOP souhaite continuer à bénéficier des locaux mis à disposition : deux bureaux, une salle de réunion, un couloir et des sanitaires.

En contre partie, l'association règle un loyer mensuel qui s'est élevé, en 2015, à 1.066,73 €.

La commune prend en charge les consommations d'eau, d'électricité et autres services.

Les frais de téléphonie et une participation pour l'abonnement à la télésurveillance sont à la charge de l'association.

Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers, 3 ème trimestre connu.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention de location à titre onéreux au profit de l'association TEC GE COOP, des locaux situés à La Jardinière.
- de fixer le montant mensuel à 1.067,00 € par mois soit 12 804 € annuel, loyer indexé sur l'indice de référence des loyers, dernier trimestre connu,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relevant de ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

8 - POSTES DE GLACE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rapporteur : Monsieur Marron

La commune dispose d'emplacements, en front de mer et près des plages, pouvant accueillir à l'année, ou en saison, des activités commerciales.

Cinq emplacements sont mis à disposition pour l'activité de postes de glace :

- 2 postes de glace place de la liberté
- 1 emplacement plage de la Piste
- 1 emplacement plage des Océanides
- 1 terrain appartenant au domaine privé de la commune, plage de la Savane.

L'an dernier, un avenant a été signé avec les occupants, dans l'optique de mener une réflexion globale sur les emplacements et d'harmoniser les pratiques avec les contrats conclus dans le cadre de la DSP Plages.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant d'une durée de six mois, pour les postes de la place de la Liberté permettant le changement des postes à la fin de l'année 2016 et fixer les redevances de tous les emplacements pour 2016.

Les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour des motifs d'intérêt général.

Les décisions de Monsieur le Maire d'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions seront soumises au contrôle de légalité. En cas de vacance d'un poste de glace, Monsieur le Maire pourra attribuer le poste de glace vacant à un autre candidat.

Les redevances sont les suivantes (réactualisées conformément aux révisions prévues dans les conventions initiales) :

			,	
POSTES DE GLACE	Périodicité	Redevance 2016	Loyer du kiosque	TOTAL
Place de la Liberté kiosque 1	De juillet à écembre 2016	10 340,00 €	1 340,00 €	11 680,00 €
Place de la Liberté kiosque 2	De juillet à décembre 2016	10055,00 €	1 340,00 €	11 395,00 €
Plage des Océanides	saisonnier	6 700,00 €	-	6 700,00 €

POSTES DE GLACE	Périodicité	Redevance 2016	Loyer du kiosque	TOTAL
Plage de la Piste	saisonnier	4 000,00 €	-	4 000,00 €

Il est à noter que le terrain, plage de la Savane, situé sur le domaine privé communal fait l'objet d'un loyer qu'il est proposé de fixer à 4 000,00 € pour la saison estivale 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, décide de fixer les montants de redevance à acquitter par les titulaires d'emplacements, pour l'année 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public et les conventions établies à cet effet.

- M. le Maire précise que les postes de glace actuels sont reconduits pour une année car il conviendra de les changer en fin d'année et de repartir l'année prochaine avec de nouveaux kiosques. On repartira soit sur un système de location comme jusqu'à maintenant soit avec un cahier de charges qui laisse à l'exploitant la charge de leur investissement.
- M. CAMBON formule une remarque sur la place de la Liberté et demande pourquoi partir sur les cabanes aux frais de la Commune plutôt que par exemple des food trucks. Ils pourraient plus facilement bouger en fonction des vents et choisir leur position pour faire leurs ventes.

D'autre part, il est très étonné du prix demandé au snack de la savane avec 42 places assises alors que c'est l'emplacement avec vue sur mer devant le spot de surf le plus réputé de la région. Il pense que $4000~\rm flo$ par an c'est particulièrement bon marché notamment quand on compare au prix des Océanides.

- M. MARRON répond qu'avec la DSP plages, toutes les conventions vont être harmonisées pour qu'il n'y ait plus de disparités.
- M. le Maire ajoute que l'idée est de s'aligner sur ce qui est appliqué sur le domaine maritime.
- M. CAMBON demande où sera situé l'emplacement à la plage de Piste.
- M. le Maire répond que c'est déjà prévu et que le poste est vacant.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand).

9 - CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS OU CONTRATS FINANCIERS A RISQUE

Rapporteur : Madame Toulan Arrondeau.

Lors de la séance du 25 février 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à contracter des prêts auprès de la Caisse Française de Financement Local, d'un montant total de 3 799 729,52 €, se décomposant en deux prêts, l'un de 1 000 000 € pour financer des investissements nouveaux et l'autre de 2 799 729,52 € pour refinancer un contrat de prêt n°MIN258564 EUR.

Par décret n°2014-444 du 29 avril 2014, l'Etat a mis en place un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque. Dans l'article 1.1.3 du protocole transactionnel signé le 10 mars 2015 avec la Caisse Française de Financement Local et la SFIL, la commune s'engageait à déposer une demande d'aide auprès du fonds de soutien.

Les services de l'Etat ont transmis à la commune, le 17 mars 2016, la notification d'attribution d'aide de ce fonds.

Dans les trois mois de la notification de l'aide, une convention doit être signée entre la commune et l'Etat afin de définir les conditions d'intervention.

Pour le prêt éligible n°MIN258564EUR de 2 799 729,52 €, le taux de prise en charge serait de 14,36 % et le montant maximal de l'aide de 122 792,35 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044.

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et de leurs établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

Vu la notification d'aide du fonds de soutien du 17 mars 2016 reçue par la commune pour l'emprunt de la CAFIL, représentée par la SFIL, Considérant l'intérêt pour la ville de bénéficier de l'aide du fonds de soutien,

Vu le projet de convention-type établi par le fonds de soutien,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, décide de signer la convention relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrits des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

10 - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Kerrouche.

Vu les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant l'aménagement de l'espace communautaire et la politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier», le montant de la contribution 2015 de chaque structure adhérente s'élève à 16% du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2012 et 2014 ;

Considérant la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », fixée à 524.250 € pour l'exercice 2015 ;

Les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2012 et 2014.

La commune de Capbreton est appelée à verser sa contribution au titre de l'année 2015 qui s'élève à la somme de 44.020 €.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

La dépense est prévue au chapitre 65.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de CAPBRETON pour une contribution 2015, d'un montant de 44.020 \in et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

M. le Maire rappelle que grâce à l'EPFL la Commune a pu notamment acquérir le terrain du jardin public ainsi que le terrain de la MOP, deux terrains en plein cœur de ville qui ne pouvaient pas être ratés. Il en profite pour rappeler les coûts de réalisation de ces équipements hors acquisition du foncier. S'agissant du jardin public le coût de réalisation entre les entreprises extérieures, les frais

de maîtrise d'œuvre et l'intervention des services municipaux, qui ont fait un travail remarquable sur le jardin, c'est à peu de chose près $200\ 000\ \in$. S'agissant de la MOP, déduction faite des subventions très importantes, le coût restant à la charge de la collectivité est de 313 $000\ \in$. Ce sont des montants HT. Il voulait rappeler ces chiffres et l'importance de l'EPFL pour la politique foncière des collectivités.

- M. MARCO rajoute qu'à l'avenir, compte tenu du fait que l'urbanisation ne s'étendra plus sur les espaces naturels, ce sera de plus en plus souvent du foncier bâti, du foncier urbain qu'il faudra acquérir, ça ne sera que plus pertinent d'être membre de l'EPFL.
- M. le Maire confirme que c'est un outil de développement urbain et économique puisque la MOP est en plein cœur de ville, elle touche la rue du Général de Gaulle et que c'est aussi un élément de l'activité du centre ville.

Mme CASTETS précise que les éléments qu'ils ont écrit dans le dernier bulletin municipal sont des chiffres qui avaient été donnés lors de différentes commissions, mais il y a un projet qui a été abandonné sur le jardin public c'est celui du kiosque qui n'a pas été mené à terme et qui était de 400, 450 000 $\mbox{\ensuremath{\in}}$. Je reconnais que nous avons parlé du montant du projet en omettant de dire que le kiosque avait été abandonné. Elle sait reconnaître ses erreurs et le dis mais attend la même chose de M. le Maire. Elle précise que le terrain du jardin public a été acheté 340 000 $\mbox{\ensuremath{\notin}}$ qu'il convient de rajouter aux coûts annoncés. L'estimation des domaines était de 290 000 $\mbox{\ensuremath{\notin}}$ soit 50 000 $\mbox{\ensuremath{\notin}}$ de plus.

M. le Maire confirme les montants. Pour mémoire il rappelle que si le terrain a été payé plus cher que l'estimation des domaines, c'est parce qu'il a été racheté au promoteur qui lui même avait engagé son projet et les frais afférents au lancement du programme immobilier. C'est pourquoi nous avons fait le choix de payer le prix des Domaines plus le dédommagement des frais du promoteur. Même à ce prix là, c'était une opportunité à ne pas rater. M. le Maire persiste à dire que si c'était à refaire il le referait.

Mme CASTETS trouve dommage car il y avait un projet de jardin public avec des subventions de l'Europe sur une parcelle beaucoup grande place de la pépinière qui a été abandonné.

Concernant le promoteur, celui-ci n'avait pas respecté les conditions du permis de construire qui lui avait été octroyé et le dédommagement de 50 000 € n'était pas justifié.

- M. le Maire rappelle que c'est un choix politique et que le choix est assumé.
- M. KERROUCHE ajoute que les prétentions du promoteur étaient bien plus élevées.
- M. CAMBON demande si en projet d'acquisition foncière, il est prévu quelque chose aux pastourelles ?

- M. le Maire répond que non. Il précise qu'il n'est pas dans l'intention de la collectivité à sa connaissance aujourd'hui de se porter acquéreur de ce foncier.
- M. CALLAMAND trouve le coût prohibitif car si la commune doit acquérir un bien et quelle doit revendre d'autres biens, faire un prêt relais auprès d'une banque reviendrait moins cher. Le rapport entre l'encours et les 45 000 € est disproportionné.
- M. le Maire rappelle que l'EPFL se finance par des emprunts. Il est un outil de mutualisation entre les communes au niveau départemental. L'EPFL pourrait certes être utilisé de façon plus importante mais cela n'a pas de sens financier au vu du prix des acquisitions foncières ou immobilières qui doivent rester bien ciblées et répondre à un enjeu majeur pour la collectivité.

Mme TOULAN ARRONDEAU ajoute que le remboursement se fait sur 5 ans, alors que les prêts « relais » des établissements prêteurs se font généralement sur 3 ans au plus.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 oppositions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand).

11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 Rapporteur : Monsieur Gibert

La Ville de Capbreton soutient le tissu associatif local. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques et en conformité avec le Règlement d'attribution des subventions voté par le conseil municipal le 16 décembre 2015. Les aides sont apportées aux associations sous diverses formes :

- la mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation de leurs projets,
- l'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- l'accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- la mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations.
- le soutien financier de la Ville pour la vie associative dans les domaines à la fois social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs.

Il convient que le conseil municipal procède à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2016, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Après avis de la commission éducation Jeunesse et Famille en date du 9 février 2016 sur les demandes des coopératives scolaires Saint Exupéry,

Après avis de la commission sport et loisirs en date du 25 février 2016.

Après avis de la commission culture communication tourisme en date du 10 mars 2016,

Après avis de la commission éducation jeunesse et famille en date du 31 mars 2016 sur les demandes de subventions pour les voyages scolaires.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer subventions conformément au tableau annexé à la et d'autoriser délibération. Monsieur le Maire à signer conventions d'objectifs et de moyens avec les 9 associations dont le montant cumulé de la valorisation et de la subvention est supérieur 23 000 € (Capbreton Hossegor somme de Rugby, Capbreton Soustons Football, USC handball, USC pelote. d'athlétisme, Capbreton Sauvetage Côtier, Ecole de cirque, Office Municipal des Sports et Comité des Fêtes) et tout autre document relatif à ce dossier.

- M. CALLAMAND précise qu'il ne participera pas au vote car il est secrétaire du club d'escrime et ajoute que même si la Commune ne leur a attribué aucune subvention il ne participera pas au vote. Il explique les difficultés du club et notamment le prix élevé des équipements. Les subventions pourraient permettre de fournir les équipements.
- M. GALDOS rappelle qu'à Capbreton il y a 42 associations sportives et les difficultés d'occupation des salles. Il est impossible de répondre à toutes les sollicitations.
- M. CAMBON demande s'il est envisagé la création d'un club de natation à Capbreton ? D'autre part il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur un point à savoir que le club du Santocha Surf Club qui compte 245 licenciés capbretonnais est celui qui est le moins subventionné et il souhaiterait que ce club puisse être concerté pour des sujets importants comme le dragage du Lac d'Hossegor.
- M. GALDOS répond que comme il a pu en parler lors de la commission sports, il y a eu un changement de politique du Santocha Surf Club et désormais il n'est plus composé que d'anciens surfeurs et pourrait donc être comparé au Capbreton Surf Club. C'est un club qui fonctionne désormais à l'année ce qui explique les résultats de l'association. Il y aura sûrement un regard différent sur cette association les prochaines années. Il ajoute que la commission sport a regardé la vie des clubs et rééquilibré les subventions. Concernant la piscine du camping la civelle, elle ne pourra être utilisée que si elle est chauffée.
- M. CAMBON pense que les clubs de triathlon et de surf seraient prêts à l'utiliser en combinaison même si elle n'est pas chauffée dans la mesure où c'est possible.

M. le Maire répond qu'il faut relier cette réflexion au groupe de travail camping en cours.

Mme TOULAN ARRONDEAU rappelle que le groupe de travail s'est déjà donné un objectif parmi d'autres d'ouvrir la piscine aux Capbretonnais. Il reste à voir les coûts, les modalités etc... C'est très en amont dans la phase de réflexion.

- M. GALDOS répond à M. CAMBON que pour le club de natation il a eu la réponse. Il tient à remercier les services d'avoir refait toutes les conventions ce qui permet d'être conforme à la loi.
- M. le Maire rappelle que ce dossier tient compte des observations de la CRC. Il ajoute que la difficulté est de répondre à toutes les demandes avec 42 associations sportives. Il y a des contraintes physiques (locaux, créneaux horaires) qui font qu'il n'est pas possible de répondre favorablement tout le temps. C'est pour cela qu'il a été fait un règlement de subvention qui précise bien les choses.

Mme JAURY CHAMALBIDE ajoute que toutes les associations soutenues ne figurent pas sur ce tableau car la commune soutient aussi, par le biais du CCAS, les associations caritatives qui oeuvrent pour une grande partie des Capbretonnais et qu'il faut remercier. Cela fait une subvention supplémentaire à hauteur de $11000~\rm e.$

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 non participations au vote de Mme Petit, M. Callamand.

M. le Maire remercie les services et les différentes commissions qui ont travaillé sur ce dossier. Il remercie particulièrement le Conseil Municipal d'avoir voté unanimement ce dossier, et ainsi accorder une subvention de 3000 \in à la « Pinasse Capbretonnaise » car c'est un projet exemplaire qui mérite d'être soutenu par la Ville de Capbreton.

12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Louis Galdos

La loi 2000-321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations a instauré, dans son article 10, l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un seuil défini par décret.

La commune doit renouveler avec l'Office de tourisme de Capbreton, association de type loi 1901, la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2016. Elle fixe les objectifs demandés à l'Office de tourisme. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement s'élevant à 189 000 \in pour 2016, à mettre à la disposition les locaux et des moyens humains et matériels.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de Capbreton.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relevant de ce dossier.
- M. le Maire souligne le développement de certains objectifs fixés à l'Office de tourisme qui ont été étendus, particulièrement sur la fonction « valorisation du patrimoine » d'une part et d'autre part le lien avec les acteurs économiques de la station.
- M. CAMBON demande à Monsieur le Maire quelle est sa position à la veille d'un office de tourisme intercommunal ? Y aura t-il toujours un office de tourisme sur Capbreton et qu'en sera-t-il de la taxe de séjour ?
- M. le Maire répond que ce n'est pas son choix. La loi dit les choses et la compétence sera transférée à la Communauté de Communes. Le transfert de compétences sera effectif partout au 1er janvier 2017. Il y a encore beaucoup d'inconnues par rapport à la loi qui ne dit pas tout et particulièrement sur la taxe de séjour. Cette dernière rapporte autour de 230 000 €. Ce transfert de compétence se fera sur principe de neutralité budgétaire. Il y a l'aspect la base d'un financier et l'aspect touristique. Les offices de tourisme vont d'exister en tant que telles mais les bâtiments, l'action resteront. personnels, touristique La communauté communes devra valoriser le territoire touristique de la communauté et en même temps assurer la promotion et le développement des entités communales avec les spécificités propres à chacune d'elle, avec une partie littorale et une partie rétro-littorale. Il y a une stratégie touristique à mettre en œuvre qui sera profitable à tout le territoire et qui fera bénéficier des effets de mutualisation liés au transfert de compétence.
- M. KERROUCHE confirme que la compétence est transférée de droit par la loi NOtre au 1er janvier 2017. Il rappelle que dans l'état actuel choses, 63 % des offices de tourismes en France sont déjà intercommunaux. Sur la façon de gérer la prise de compétence, il est important de délibérer maintenant et de ne pas attendre la date limite de septembre pour ne pas subir. La perspective choisie est de créer un groupe de travail supervisé par le Maire de Sainte Marie de Francis Betbeder, et le Maire de Soorts Hossegor, Xavier GAUDIO. Une rencontre avec l'ensemble des offices de tourisme est prévue pour présenter le cadre de la loi et aussi recueillir l'avis des différents acteurs. Ce n'est pas l'ensemble de la compétence touristique qui est transférée à la Communauté de Communes, c'est la promotion touristique. L'animation reste de niveau municipal ce qui n'est pas neutre car les offices de tourisme font les deux choses. Sur les modalités à choisir, une commission générale est programmée le 12 mai prochain avec l'ensemble des conseillers communautaires et les élus concernés dans chacune des communes avec les professionnels concernés, pour faire un point avec le cabinet retenu qui accompagne

dans cette prise de compétences. Sur la forme de la prise de compétence, aucune décision n'a été prise, ni sur le modèle de gouvernance, qu'il s'agisse de la création d'un EPIC ou d'une association, ni sur le fait de savoir ou pas si certains offices de tourisme resteront des bureaux communautaires comme le permet la loi. Cela va dépendre de l'avancée des débats. Ce n'est pas un choix, c'est imposé par la loi.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement, que cela vienne par le biais l'attribution de compensation ou que ce soit payé par la taxe de séjour, c'est la même chose. La seule vraie question qui se pose est pour les communes dont la taxe de séjour excède le coût de la compétence tourisme. Comme il est procédé à un reversement, comment s'assurer que l'on puisse indexer le dynamisme de cette taxe de séjour dans le cadre du reversement de telle façon à ce que les communes ne soient pas spoliées ? Il y a un principe de neutralité budgétaire en la matière.

- M. Cambon demande pourquoi certaines communes comme Seignosse ou Messanges ont déjà délibéré pour conserver la taxe de séjour ?
- M. Kerrouche répond que pour Seignosse c'est très simple c'est pour des raisons politiques. En ce qui concerne la commune de Messanges, c'est beaucoup plus important. Les dépenses touristiques sans les plages de Messanges s'élèvent $50000~\rm fe$, or le produit de la taxe de séjour dépasse $540~000~\rm fe$ par an. Si la commune devait transférer la taxe de séjour, elle ne pourrait plus faire de budget. Il faut trouver une solution sur les reversements à faire.
- M. Cambon pense qu'il ne sera pas pris ce genre de délibération à Capbreton.
- M. Kerrouche répond qu'il n'y en a pas l'utilité. Quand il y a un transfert de compétences, il y a une charge qui est transférée et elle doit être payée. Ce sera soit l'attribution de compensation de la commune soit la taxe de séjour en fonction des précisions qui seront données, des choix qui seront fait et aussi éventuellement des éléments d'information au niveau national.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 non participations au vote de Mme Roques, M. Galdos, Mme Bétaille.

13 - MISE A JOUR DES INDEMNITES POUR ASTREINTES Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant peut, après avis du comité technique, déterminer le cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de l'organisation et la liste des emplois concernés.

A titre de rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de

cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires.

Sont exclus, les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et d'une nouvelle bonification indiciaire au titre d'un emploi fonctionnel.

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération et de compensation des astreintes,

Compte tenu des incidents soudains et imprévus pouvant se produire tout au long de la semaine et afin de répondre aux nécessités d'un service continu, il convient d'actualiser l'indemnité d'astreinte de la filière technique et de différencier l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur sont fixées par décret n°2015-415 et arrêté du 14 avril 2015 et s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir	Astreinte de Sécurité Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu	Astreinte de décision Situation des personnels d'encadremen t pouvant être joints directement par l'autorité territoriale , en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.
Semaine Complète	159.20€	149.48€	121.00€
Week-end	116.20€	109.28€	76.00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60€	8.08€	10.00€
Nuit entre le lundi et le samedi Supérieure à 10 heures	10.75€	10.05€	10.00€

Samedi ou journée de récupération	37.40€	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	46.55€	43.38€	34.85€

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Emplois concernés :

- Cadre des techniciens territoriaux,
- Cadre des agents de maitrise
- Cadre des adjoints techniques,

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles du chapitre 012 du budget principal.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la revalorisation et la différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité de la filière technique, telles qu'exposées ci-dessus,

Le dossier est adopté à l'unanimité.

14 - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGISSEURS ET CAUTIONNEMENT Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement des menues dépenses.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, elle est organisée et règlementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité responsabilité, en fonction des sommes gérées.Le régisseur titulaire peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier, car il devient alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la la période régie durant remplacement. Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances doit être fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Le barème de référence est déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 des budgets principal, Rio et camping La Civelle.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter pour les régisseurs de la commune le barème d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

		REGISSEURS		
		D'AVANCES ET		
REGISSEUR	REGISSEURS	DE RECETTES		MONTANT de
S	DE RECETTES	Montant	MONTANT	l'indemnité
D'AVANCES	Montant	total du	du	de
Montant	moyen des	maximum de	cautionnemen	responsabilit
maximum	recettes	l'avance et	t	é annuelle
de	encaissées	du montant	(en euros)	(en euros)
l'avance	mensuellemen	moyen des		
pouvant	t	recettes		
être		effectuées		
consentie		mensuellemen		
		t		
Jusqu'à	Jusqu'à	Jusqu'à 2		110
1 220€	1 220€	440€		
de 1 22 0 €	de 1 220€ à	de 2 441€ à	300	110
à 3 000€	3 000€	3 000€		
de 3 001€	de 3 001€ à	de 3 001€ à	460	120
à 4 600€	4 600€	4 600€		
de 4 601€	de 4 601€ à	de 4 601€ à	760	140
à 7 600€	7 600€	7 600€		
de 7 601€	de 7 601€ à	de 7 601€ à	1 220	160
à 12 200€	12 200€	12 200€		
de	de 12 201€ à	de 12 201€ à	1 800	200
12 201€ à	18 000€	18 000€		
18 000€				
de	de 18 001€ à	de 18 001€ à	3 800	320
18 001€ à	38 000€	38 000€		
38 000€				
		<u> </u>		<u> </u>

de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820
de 760 001€ à 1 500 000 €	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000 sup	46 par tranche de 1 500 000 sup

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 des budgets principal, Rio et camping La Civelle.

Mme Toulan Arrondeau précise qu'environ 25 agents communaux sont concernés.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

15 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - Article 3 2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, publique dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, précise en son alinéa 2, les conditions lesquelles les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois temporaires pour des besoins d'accroissement temporaire d'activité liés au phénomène saisonnalité.

Ces emplois temporaires soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs et peuvent être pourvus par le Maire.

Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité recrute des agents contractuels pour des besoins saisonniers de mars à septembre au sein des services techniques, police municipale, culture, accueil centre de loisirs, sport, camping la civelle, minigolf, et plage MNS

Pour l'année 2016, il convient de recruter des emplois temporaires suivants :

Servic es	Nb agent s au total	Grade	Catégorie	Quota hebdom adaire	Durée
Sport	1	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	С	35h	Du 4 juillet au 31 août 2016
ALSH	7	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	С	35h	21/5, 4/6, et 25/6 du 27 juin au 31 août 2016
Police Munici pale	10	ASVP	С	35h	Du 1 ^{er} avril au 30 Septembre 2016
Cultur e	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	35h	18 juillet au 19 août 2016
	3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe - Accueil	С	35h	1 ^{er} mai au 30 septembre 2016
	4	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - entretien	С	35h	1 ^{er} juin au 30 septembre 2016
Ci	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Placiers	С	35h	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2016
Civell e	1	Educateur des APS - surveillance piscine	В	35h	15 juin au 15 septembre 2016
	0.6	Educateur des APS - surveillance piscine	В	21h	1 ^{er} juillet au 31 août 2016
	0.4	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe – animation	С	14h	1 ^{er} juillet au 31 août 2016
	1	Adjoint	С	35h	1 ^{er} juillet

		Animation 2 ^{ème} classe- animation			au 31 août 2016
Mini Golf	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	35h	30 juin au 04 septembre 2016
	9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - espaces verts	С	35h	02 mai au 31 août 2016
Servic es Techni ques	28	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - espaces publics	С	35h	1 ^{er} juin au 30 septembre 2016
	6	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Evénementiel	С	35h	1er juin au 30 septembre 2016
MNS	39	Educateur des APS – surveillance piscine	В	35h	14 mai au 25 septembre 2016

Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents contractuels sont rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour satisfaire des besoins saisonniers.

Services	Grade	Nombre d'agent	Nombre de mois
Sport	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	1	2
ALSH	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	7	17.5
Police Municipale	ASVP	10	33.80
Culture	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1
Civelle	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe - Accueil	3	12
	Adjoint technique 2 ^{ème}	4	9

classe - entretien

	camping		
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Placiers	3	6
	Educateur des APS - surveillance piscine	1.5	4
	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe – animation	1.5	3
Mini Golf	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	7.5
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - espaces verts	9	9
Services Techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe – espaces publics	28	28
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe - Evénementiel	6	8
MNS	Educateur des APS - surveillance piscine	39	101.35

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges sociales seront inscrits au chapitre 012 des budgets concernés.

M. le Maire souhaite apporter deux précisions : la première concerne la police municipale. Compte tenu de la mise en place du stationnement payant, les effectifs du service de police municipale ont été renforcés. Cela permettra aussi une présence accrue sur le terrain.

La deuxième précision concerne la Civelle, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du snack, cela implique du personnel supplémentaire qui n'est pas mentionné sur cette délibération et cela fera l'objet d'un prochain débat.

Mme CASTETS revient sur une question posée en début d'année sur le remplacement du poste vacant à la Police municipale, elle souhaite savoir où ça en est ?

M. le Maire précise qu'à ce jour il n'y a pas de décision de prise, il y aura un renforcement des effectifs saisonniers de police municipale. On verra après la saison s'il faut pourvoir à ce remplacement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

16 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3,1 $^{\rm er}$ de loi 84-53 du 26 janvier 1984) Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, statutaires fonction dispositions relatives à la publique son alinéa 1, territoriale. précise en les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent recruter agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.__Ces emplois permanents soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs et peuvent être pourvus par le Maire._Afin d'assurer le fonctionnement de certains services face à un surcroit ou un accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs permanents en créant les emplois non permanents :

- d'une auxiliaire de vie scolaire, à temps non complet (4/35°) pour faciliter l'intégration scolaire individualisée d'un élève en difficulté à l'école primaire Saint Exupéry pendant l'année scolaire.
- d'un agent de maitrise principal, à temps complet à l'aire de camping cars pour une durée de 9 mois,

Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif.

Les agents contractuels sont rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Après avis de la commission administration générale – finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour renforcer certains services afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité ou durant la saison estivale en créant les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Quota hebdomadaire
ALSH	Adjoint Animation 2 ^{ème}	TNC 4/35°
	classe	
Aire de Camping Cars	Agent de Maîtrise Principal	TC 35°

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges sociales seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS $n^{\circ}2-2016$ Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Suite à une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service des sports, il convient de maintenir les effectifs du service en créant un emploi permanent à temps complet, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités sportives et de loisirs, à compter du 1er juillet 2016. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière

Sportive, au grade d'éducateur territorial des activités sportives et physiques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier des diplômes MNS ou BEESAN ou BPJEPSAAN ou BEESAPT ou BPJEPSAPT ou licence STAPS.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, au service des sports, à compter du 1er juillet 2016.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

18 - RECRUTEMENT SUPPLEMENTAIRE D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors de la séance du 28 février 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune, et a autorisé le Maire à signer les contrats d'engagement avec les quatre jeunes volontaires destinés à sensibiliser le grand public à l'environnement littoral.

Pour mémoire, le service civique, créé par la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué auprès d'une collectivité locale, une association ou un établissement public. Il se déroule sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec la poursuite d'études ou un emploi à temps partiel. Il est indemnisé 573 euros net par mois (467,34 euros directement versés par l'Etat et 106,31 euros versés par l'organisme d'accueil) sous la forme d'une prestation en nature ou en espèce correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.

Un cinquième jeune permettrait de réaliser des roulements au sein de l'équipe des jeunes en service civique.

Il est envisagé de recruter un jeune supplémentaire en service civique, pour une durée de six mois, qui aurait les mêmes objectifs que les quatre jeunes déjà recrutés, à savoir :

- sensibiliser les scolaires (primaires, collèges, lycées) et le grand public à la santé, à la sécurité aquatique et à l'environnement liés au littoral.
- favoriser l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement avec un jeune volontaire,
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de $106,31~\rm fe$ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, pour ce nouveau jeune en service civique.

Ce service génère une indemnisation forfaitaire du volontaire par l'organisme d'accueil s'élevant à $106,31 \in$ par mois. La majeure partie de l'indemnité du volontaire est versée directement par l'agence du Service Civique (465,34 \in ou 573,72 \in en cas de majoration pour critères sociaux).

Les dépenses seront inscrites au budget principal au chapitre 011.

- M. le Maire indique qu'il est procédé à un cinquième recrutement par rapport au temps de repos. Les jeunes pourront ainsi continuer à travailler deux par deux.
- M. Marco ajoute que cela présente aussi un intérêt pour les actions d'information qui seront faites cet été aux entrées des dunes pour les accès aux plages. Ces personnes informeront les estivants sur la dune et sa fragilité et la nécessité de sa préservation. Un trinôme constitué d'un jeune en service civique, d'un des nombreux bénévoles qui ont travaillé sur la dune et d'une personne du monde de la glisse auront une action pédagogique à l'entrée de la dune.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

19 - CREATION D'EMPLOIS DE CABINET ET MODALITES DE RÉMUNERATION Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 110 et 110-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T., le Conseil Municipal le Conseil Municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de Cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité. Les modalités de recrutement sont celles prévues par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Il convient de recruter un collaborateur de cabinet et de déterminer les modalités de recrutement de rémunération conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité ce jour, dans la collectivité,
- Aussi dans le cas présent le grade de référence est celui d'attaché principal, dont l'indice brut terminal est de 966 et l'indice majoré de 783.
- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué

par l'assemblée délibération de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus. En l'espèce, le plafond global mensuel de référence est de 956.27€, soit une indemnité maximale de 860.64€ brute mensuelle.

En cas de vacance dans l'emploi de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir un poste de directeur de cabinet,
- de fixer les modalités de rémunération et d'attribution du régime indemnitaire au Collaborateur de Cabinet, ci-dessus définies
- de l'autoriser à signer un contrat de travail pour une durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstensions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits aux budgets des exercices correspondants à la durée du mandat du Maire, chapitre 012.

M. le Maire ajoute que les recherches sont en cours. Il est important d'avoir rapidement un Directeur ou une Directrice de Cabinet pour coordonner l'action municipale notamment par rapport à la tenue des conseils municipaux, à l'élaboration des documents, à la transmission des documents et à la diffusion des dates de réunions, de convocations etc, ce que fait aujourd'hui le directeur général des services mais ce n'est pas spécialement son corps de métier. Il est important pour les élus du conseil d'avoir rapidement un Directeur de Cabinet qui aura par ailleurs des chantiers à conduire.

20 - CHARTE D'ORGANISATION DE PROMENADES EN QUAD Rapporteur : Monsieur Marco

Depuis 1993, l'activité de quad est présente sur la commune dans la zone de loisirs du Gaillou. Le quad du Gaillou a été repris, en 2013, par la Sarl Quads du Gaillou. La société organise des promenades de type familial, encadrées par des moniteurs diplômés d'Etats, empruntant des chemins communaux, jouxtant la forêt communale.

Une charte a pour objectifs de définir les règles de bonne conduite et de connaissance de l'environnement que devra respecter la Sarl Quads du Gaillou, lors de l'organisation des promenades. L'Office National des Forêts et la DFCI de Capbreton sont également signataires de la charte.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe d'une charte d'organisation de promenades en quad.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte avec la Sarl Quads de Capbreton et tous documents relevant de ce dossier.
- M. Marco indique qu'il y a deux erreurs dans la délibération. La première est que la DFCI ne sera pas signataire, il convient de l'enlever. En effet, les itinéraires sur lesquels le Quad du Gaillou va s'engager à faire des travaux bénévolement ne concernent pas, contrairement à ce qu'il pensait au départ, les pistes de DFCI. Enfin, parmi les commissions qui ont donné un avis, il y a aussi la commission Environnement du 15 avril 2016 et il souhaiterait que ce soit rajouté dans la délibération.
- La charte avec Quad du Gaillou ressemble à la charte dont il avait été parlé pour les jardins partagés. Elle consiste d'abord à rappeler quelles sont les fonctions de la forêt landaise. C'est une forêt de production, elle a des fonctions d'environnement, de biodiversité qui sont parfois difficile à tenir. La forêt landaise est en grande partie un espace privé et même quand elle est communale c'est le domaine privé de la commune. Pour autant chacun s'y déplace sans avoir de contraintes et il importe que ceux qui s'y déplacent et qui profitent de la forêt soient conscients de cet avantage qui leur est concédé par les propriétaires privés et soient appelés à du respect en retour.
- Le Quad du Gaillou fait des promenades familiales et il leur a été demandé de faire une petite réunion avec leurs clients pour leur expliquer les nécessités d'être prudents forêt. (ne pas fumer, avoir un moniteur qui sache utiliser un extincteur...)
- Ils se sont engagés aussi à avoir des relations avec les riverains qu'ils pourraient côtoyer en rejoignant leur base, à savoir participer bénévolement au maintien de l'espace. Cet engagement se concrétise par le prêt de deux véhicules, deux quads (outil de travail forestier avant d'être un outil de loisirs), en accord avec la société de chasse qui a participé aux discussions. Les chemins qui ont besoin d'être remis en état le seront par le Quad du Gaillou bénévolement. Un bilan sera fait au bout d'un an.
- M. le Maire remercie M. Marco pour le travail effectué sur ce dossier qu'il trouve exemplaire pour donner l'opportunité de travailler avec des agents économiques dans des milieux fragiles et sensibles mais que l'on peut, avec de la bonne volonté de part et d'autre, arriver tout à la fois à exploiter, à protéger et à

valoriser. C'est un bel exemple de ce que l'on peut faire dans un processus de concertation et de dialogue intelligent.

Mme Morichère indique que les sorties seront limitées à trois par jour et demande combien sont faites actuellement ?

- M. Marco répond que c'est ce qui est à peu près fait entre trois et quatre sorties d'un peu plus d'une heure.
- M. Cambon souligne que sur les chemins ruraux il n'y a pas de problème mais qu'en est il pour les chemins communaux ?
- M. Marco indique qu'il y avait une pratique qui les amenait à la fin de leur parcours à longer la RD 28, il fallait donc trouver une solution plus sécurisée. La carte des chemins ruraux a été rétablie sur l'ensemble de la Commune de Capbreton et il est demandé au Quad du Gaillou d'emprunter exclusivement les chemins ruraux.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

21 - DEPLOIEMENT DE LA BILLETTERIE SPECTACLES EN LIGNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche.

La communauté de communes MACS a lancé, depuis 2013, un projet de création d'une billetterie en ligne proposant aux habitants l'achat de spectacles sur l'ensemble du territoire, via le site internet de MACS.

Ce projet doit apporter une solution de vente en ligne, par l'achat par le spectateur d'un ticket sous la forme d'E-ticket. Il prévoit également la possibilité de placement en salle pour l'acheteur et doit être complémentaire avec les systèmes de vente sur place et les autres canaux de vente en ligne.

L'objectif de cette billetterie est de permettre une offre globale de spectacles, avec présentation de l'ensemble des saisons culturelles et relais sur les pages des partenaires, afin d'œuvrer à l'harmonie des programmations, sur le territoire de MACS.

La communauté de communes MACS a retenu l'offre de la SAS FESTIK, présentant les avantages suivants :

- seul prestataire proposant du placement gratuit,
- commission sur le billet vendu en ligne de 0,80 € TTC par billet vendu au tarif inférieur à 40,00 €, reporté sur le client,
- pas de commission sur l'achat de spectacle gratuit,
- gratuité des formations et accompagnement par opérateur.

La communauté de communes MACS prend à sa charge les commissions liées aux préventes guichet soit 0,30 € TTC par billet émis. Elle finance également l'acquisition du logiciel et du matériel informatique. Aussi, pour le déploiement de cette billetterie, MACS demande à la commune, organisatrice de spectacle, d'adhérer au système de la billetterie en ligne proposé par la société FESTIK. De plus, afin de mieux traiter les flux des versements par la société FESTIK, il est nécessaire de créer, pour la régie programmation culturelle, un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016,

Après avis de la commission culture-patrimoine-tourisme en date du 26 avril 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au système de billetterie en ligne proposé par la société FESTIK,
- de créer, pour la régie programmation culturelle, un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec la société FESTIK et la communauté de communes MACS et tous documents relevant de ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

22 - LOTISSEMENT LES DEUX PINS : CESSION DU LOT 9 Rapporteur : Monsieur Kerrouche.

Le lotissement les 2 pins a été autorisé par arrêté du Maire le 14 février 2014. Par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé les prix des lots. Une proposition d'acquisition du lot n°9 a été faite pour montant de 226 446 €.

Il convient désormais d'autoriser M. SCHMITT Patrick et M SCHMITT Christian (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant au 8 avenue du Port à Hossegor et au 80 boulevard Clémenceau au Havre à signer l'acte de vente du lot 9.

Vu la délibération en date du 14 février 2014 autorisant par arrêté le lotissement des 2 pins,

Vu la délibération en date du 14 mars 2014 fixant les prix de vente des lots.

Vu l'arrêté du permis d'aménager en date du 14 février 2014 et modifié le 20 mai 2015.

Vu l'avis de la commission administration générale - finances en date du 25 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le lot n°9, d'une superficie de 803 m², au prix de 226 446 € à M. SCHMITT Patrick et M. SCHMITT Christian;
- de préciser que le prix fixé s'entend toutes taxes comprises (TTC) et ne comprend ni la Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC), ni la Taxe d'Aménagement (TA), et que ces dépenses seront à régler par les acquéreurs.
- de préciser que les frais d'acte et de géomètre seront mis à la charge des acquéreurs,
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE, étude notariale à Capbreton, la passation des actes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

23 - REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS Rapporteur : Madame Jaury Chamalbide

Dans le cadre du regroupement des deux Ehpad, le CCAS de Capbreton souhaite construire un nouvel Ehpad sur un terrain réservé à cet effet au lotissement Les Deux Pins. Le CCAS a besoin de financements pour réaliser cette opération.

Vu l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. Dans le cadre de la création du nouvel Ehpad, le centre communal d'action sociale de la collectivité souhaite contracter des emprunts pour financer cette construction.

Les travaux estimés à 12,3 millions d'euros seraient financés par des emprunts à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Considérant le projet de construction d'un nouvel ehpad et son besoin de financement, à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Après avis de la commission administration générale - finances du 25 avril 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis conforme au financement sollicité par le centre communal d'action sociale pour la construction d'un nouvel ehpad.

Mme Jaury Chamalbide précise que l'appel d'offres a été lancé cette semaine ce qui permettra d'affiner l'estimation des travaux que l'architecte évalue à 12 millions d'euros. Les enveloppes seront ouvertes dans 45 jours et on saura exactement le coût de la construction ce qui permettra de se projeter. Par rapport au financement, l'emprunt est calé sur le PLS sur 25 ans à 5,8 millions d'euros, l'emprunt complémentaire et à 2 036000 €.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Saint Pau, M. Cambon, Mme Morichère, M. Callamand).

M. le Maire s'étonne des abstentions de l'opposition et souhaite comprendre cette position.

Mme Saint Pau indique qu'elle a demandé à plusieurs reprises à Mme Jaury Chamalbide de réunir la commission sénior car en 2 ans elle ne s'est réunion qu'une fois. Elle ne dispose pas de beaucoup d'éléments.

Mme Chamalbide répond que le dossier de l'EHPAD est porté par le CCAS. Il y a un conseil d'administration du CCAS qui délibère tous les deux mois sur les dossiers propres à la politique d'action

sociale et séniors. M. Bisbau qui est membre n'a assisté à aucune réunion depuis le début du mandat. Elle ajoute que contrairement au Conseil Municipal, le conseil d'administration n'est pas public.

M. le Maire confirme qu'il est important de rappeler que le projet est porté par le CCAS même si le conseil municipal doit délibérer pour l'autoriser. L'endettement et le financement seront bien portés par le CCAS qui est maître d'ouvrage de cette opération.

Mme Saint Pau ajoute qu'elle s'est rendue au CCAS pour aller « mendier » les informations.

- M. le Maire indique qu'il ne peut pas lui laisser dire ça. Il sait qu'elle a demandé des renseignements auprès du directeur général des services qu'elle a obtenu sans aucune difficulté. Il rappelle que c'est un dossier mené par le CCAS et non par la Ville.
- M. Cambon ajoute qu'il est difficile de se faire une idée étant donné qu'ils n'ont pas accès aux compte-rendus des commissions.
- M. Callamand pour clore le débat demande pourquoi ne pas avoir le compte rendu de toutes les commissions sur la tablette ?
- M. le Maire répond que le règlement intérieur ne prévoit pas une transmission informatique de toutes les commissions. Il conclut qu'il n'y a pas de compte rendu de commission municipale sur ce sujet. Il s'agit du CCAS. Il ajoute que l'opposition est représentée au conseil d'administration du CCAS et que la personne qui est censée la représenter n'est jamais venue.

Mme Petit ajoute que même s'il n'est jamais venu, il reçoit les ordres du jour des conseils d'administrations et les comptes-rendus.

Concernant le dernier dossier qui était relatif à la réforme commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour pour le passer au prochain conseil municipal qui sera le 7 juin.

Pour terminer, Monsieur le Maire souhaite répondre à une question de l'opposition sur la gestion du snack de la Civelle. Pour tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville reprend la gestion du snack ce qui nécessitera du personnel saisonnier supplémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle délibération qui viendra en complément de celle d'aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marco demande l'autorisation de répondre à une parution publique sur le Facebook de « l'Avenir de Capbreton » au sujet du projet de la dune.

Sur la page Facebook de l'Avenir de Capbreton, il a été publié un texte et une photo aussi choquants l'un que l'autre dont M. Marco donne lecture. « les premiers dégâts collatéraux de ce sentier de la dune. L'idée de départ était pourtant de préserver la biodiversité et d'éviter le piétinement sur la dune mais c'est l'inverse qui se

produit M. Marco, regardez un peu ce que vous faites de la biodiversité. Ce projet est absurde, j'aurai l'occasion de revenir sur ces incohérences dès que ma colère sera apaisée. » Ce texte d'une grande délicatesse est assortie d'une photographie du même étal, on y voit un chevreuil qui gît près de la clôture, éventré, sanguinolant. L'avenir de Capbreton n'hésite pas, à l'occasion d'un incident profondément attristant à publier un article qu'il trouve violent mais surtout au plan du contenu sur le fond d'une très grande approximation. En exploitant une émotion justifiée par une image d'autant plus cruelle qu'elle a été saisie bien après la mort de l'animal, dont le corps a été endommagé post mortem, le groupe d'opposition se livre à une attaque de sa personne et du projet dont la conduite lui a été confiée. Il ne répondra ici que sur les faits. La fonction de l'élu ne consiste pas en la défense de son égo. Il d'incohérence. est auestion d'absurdité, Le proiet restauration de la dune est sans aucun doute le projet le plus fréquemment abordé par la commission environnement qu'il préside et dont l'Avenir de Capbreton fait partie. Au long des 12 mois qu'ont duré les études et la concertation, jamais ce groupe n'a fait de contrepropositions concrètes. Les seules réserves qui ont apportées, en particulier en Conseil Municipal lors du vote financement, portaient sur la conservation des bois flottés en haut de plage ce qui est un autre sujet sur lequel des évolutions sont en cours. Le projet de protection de la végétation de la dune a été approuvé par la plupart des 200 citoyens qui ont assisté à la réunion publique du 22 juin 2015. Parmi les 35 personnes qui ont témoigné à l'enquête publique aucune n'a critiqué le fait protéger par des clôtures cette végétation, c'était même le point positif reconnu par ceux, rares, qui avaient des réserves ailleurs. M. Marco pense notamment à quelques riverains copropriétés qui avaient des inquiétudes pour la tranquillité. Beaucoup d'intervenants disaient même que ça ne serait pas suffisant tellement l'indiscipline des gens est croissante. Un membre du groupe l'Avenir de Capbreton a apporté une contribution écrite au commissaire enquêteur. Il en cite des extraits : « l'érosion humaine est encore négligée aujourd'hui, pas de clôture par endroits ou alors trop basses, laisse la liberté aux usagers de piétiner les dunes de la Savane au CCAS, il n'y a pas encore eu de volonté de juguler la circulation à l'année, ». Tous les commentaires faits sur Facebook, hormis ceux qui parlent de barbelés et ceux qui comportent insulte, réclament l'autodiscipline, protection physique lourdeur des sanctions. Comme il l'a dit précédemment, Monsieur indique qu'il sur place des personnes У aura sensibiliseront les estivants à la fragilité de ce milieu. Il y aura sur le sentier de la dune, des informations pédagogiques, mais aussi informations de police qui rappelleront à quelles amendes s'exposent ceux qui mettront en danger les espèces protégées. 120 enfants des écoles sont venus planter des oyats, d'autres contacts sont encore en cours avec le milieu de la glisse.

Concernant la biodiversité, il ajoute qu'elle dépend du milieu dans lequel on s'intéresse. La biodiversité dans la forêt est menacée par l'abondance de grand gibier. La biodiversité dans la dune est tout à fait différente. Dans le cadre de ce projet, il y a eu de très nombreuses consultations liées aux procédures obligatoires qui tendent toutes à la protection des espèces protégées. Les scientifiques ont examiné ce projet pendant une dizaine de mois et

ont demandé d'assurer la protection de la faune et de la flore recensement a été établi par experts. des au territoires nécessaires maintien des espèces dérangées menacées par la fréquentation humaine ont été délimités, il résulte forcément un parcours un peu compliqué, encore plus par les parcellaires privés dont il faut tenir compte à Capbreton et qui est exception car en Aquitaine la plupart des dunes est mono propriété. A Capbreton, on dénombre une vingtaine de propriétés privées. Préserver la biodiversité ce n'est pas un cliché, c'est un équilibre dynamique entre des espèces rares, menacées et d'autres, faune sauvage en forêt où les hommes dont les effectifs augmentent et qui se comportent trop souvent en prédateur, c'est le cas dans la dune. Ce n'est ni une question d'émotion, ni un choix d'esthétique, on ne protège pas des espèces parce qu'elles sont jolies mais parce qu'elles sont nécessaires et menacées. Dans la dune, l'habitat, la faune et la flore qui s'y maintiennent sont menacés par l'érosion éolienne et par le piétinement dû à la fréquentation humaine, tout le monde le sait. Les victimes, s'il n'y a pas de protection, s'appelle l'astragale de Bayonne, la corbeille d'or des sables, le lys mathiole.

M. Cambon ne s'attendait pas à un deuxième sermon consécutif en conseil municipal par rapport à ses publications sur Facebook, il va donc y répondre. Il voit M. Marco très affecté et s'en excuse que ça l'ait rendu si agressif.

Pour lui le projet qui était parti avec de très bonnes intentions, ne rime pas du tout avec bon sens comme cela peut arriver de temps en temps. C'est heurté un problème avec les propriétaires qui n'ont pas donné leur accord pour le tracé du chemin. Cela a donc donné un itinéraire avec une forme complètement incohérente dans le sens que, à son avis, ça ne rend pas service tel qu'il est conçu aux usagers qui vont devoir faire de grands détours. Il pense avoir donné son avis sur par mal de choses. Les objectifs qui étaient souhaités avec ce chemin de la dune ne seront pas atteints et les priorités absolues de protéger le cordon dunaire et ce ne n'est toujours pas fait aujourd'hui sur les accès plage notamment aux Océanides où rien est fait alors que le parking est rempli de camping cars, on arrive en haut de la dune et on a la possibilité de descendre la dune sur 150, 200 mètres de large. Il rappelle qu'il a fait partie des citoyens de la dune qui sont allés faire du paillage. Il y a deux choses différentes dans ce projet, d'une part le paillage, réaménagement végétal et de l'autre ce chemin. La partie végétale était une bonne chose, l'idée de respecter les chemins existants, alors qu'on a passé au bulldozer tout le reste de la dune pour l'aplatir, était-il vraiment nécessaire de respecter les chemins existants еt de condamner tout de chemins un tas de l'être notamment les chardons bleus. nécessitaient pas rappelle que traverser la dune en été entre 10 h et 18 h c'est insupportable avec la chaleur du sable. Par ailleurs le fait d'avoir condamner tous les accès où les gens lâchaient leurs chiens va le chemin de la dune que les à contrôler sur n'escaladent pas et ne déchirent pas d'une part, qu'ils ramassent les déjections d'autre part.

M. le Maire pense qu'il y a le fond, la forme et puis l'esprit. En tant qu'élu, on a un statut à assumer, on peut le faire de manière responsable en se parlant les uns les autres quand on a des points de divergence. Le dossier a connu ses vicissitudes administratives liées aux difficultés de morcellement de la dune qu'a évoquées M. Marco. On ne fait pas toujours ce que l'on veut. Pour autant ce projet a avancé et il est abouti. Le projet piloté par M. Marco est le projet du conseil municipal, c'est en tous cas le projet du groupe majoritaire.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juin.

Mme FERREIRA indique que le 15 mai prochain, une course féminine aura lieu autour du lac d'Hossegor. Cette course devait être organisée par l'une de nos agents qui nous a quitté l'an dernier. Les bénéfices de cette course iront à la lutte contre le cancer du sein. Elle invite celles qui ne sont pas inscrites à le faire pour rendre hommage à Céline et faire plaisir à son mari Julien qui menait ce projet au bout pour elle et à cet endroit car c'est là qu'elle aimait s'entraîner.

M. le Maire informe le conseil municipal de l'invitation du comité des fêtes du quartier de la république, au pot de l'amitié qui aura lieu samedi 30 avril à 18 h 30.

La séance est levée à 22 heures 30.

CAPBRETON, le 30 mai 2016.

Le Maire,

Patrick LACLEDERE.